


Bordereau de signature

[242018] - 2023-07-27 - CC TECHNICIEN
2024 ARRETE OUVERTURE - EAC -

Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	05/08/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-07-27 - CC TECHNICIEN 2024 ARRETE OUVERTURE - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 05/08/2023 22:45:51 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	05/08/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/ED

281

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement de techniciens territoriaux, au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

ARTICLE 2^E : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est de **128**, répartis de la manière suivante :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Nombre de postes
Bâtiments, génie civil	10	11	1	22
Réseaux, voirie et infrastructures	14	15	2	31
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	5	-	9
Aménagement urbain et développement durable	5	4	-	9
Déplacements, transports	1	1	-	2
Espaces verts et naturels	6	6	1	13
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	8	8	1	17
Services et intervention techniques	11	12	1	24
Métiers du spectacle	1	-	-	1
Artisanat et métiers d'art	-	-	-	0
TOTAL	60 postes	62 postes	6 postes	128 postes

ARTICLE 3^E : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- **épreuve d'admissibilité** : le **11 AVRIL 2024**.
La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.
- **épreuve d'admission** : du **01 au 05 JUILLET 2024**.
Cette épreuve se déroulera au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LÈS-NANCY (54600).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

CONCOURS	ÉPREUVE(S)	LIEU(X) DE DÉROULEMENT
EXTERNE	ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur
	ÉPREUVE D'ADMISSION : Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE	ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur
	ÉPREUVE D'ADMISSION : Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois et notamment dans la spécialité choisie par le candidat.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
TROISIÈME CONCOURS	ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur
	ÉPREUVE D'ADMISSION : Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

ARTICLE 4^E : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ces concours se fera du **19 SEPTEMBRE** au **25 OCTOBRE 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire, au choix :

- soit du portail national « **concours-territorial.fr** », en sélectionnant, parmi les organisateurs, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- soit du site : « **www.54.cdgplus.fr** », rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* ».

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacter le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

ARTICLE 5^E : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **02 NOVEMBRE 2023, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 02 NOVEMBRE 2023, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.** Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le jeudi 11 AVRIL 2024, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dépôt de dossier d'inscription et/ou de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé.-

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la pré-inscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

ARTICLE 6^E : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 10 OCTOBRE 2023) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite.

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à ce concours, est fixée au 29 MARS 2024.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7^E : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription <i>(jusqu'au 25 octobre 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)</i>	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national « concours-territorial.fr », ET - Procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription <i>(entre le 26 octobre 2023 et jusqu'au 02 novembre 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)</i>	- type de concours ; (Externe, Interne ou 3 ^e concours) - spécialité ; - vœu du lieu d'affectation pour l'épreuve écrite d'admissibilité.	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « <i>Contactez le CDG 54</i> », sélectionnez ensuite « <i>Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54</i> ». Saisissez ensuite votre demande, sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions ». OU - Envoyer un courrier postal.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « <i>CONCOURS ET EXAMENS</i> » « <i>Inscriptions</i> » puis « <i>Connexion espace sécurisé</i> ») en cliquant sur « <i>Modifier mes coordonnées</i> ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions <i>(soit à partir du 03 novembre 2023, 00H00 dernier délai, heure métropolitaine)</i>	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

ARTICLE 8^E : ADMISSION À CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9^E : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » « *Inscriptions* » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admissibilité. Les convocations seront disponibles dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité ;
- consulter les résultats de l'épreuve d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^E : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÉGLEMENT

Les conditions d'accès, la nature des épreuves sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son dossier d'inscription.

ARTICLE 11^E DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12^E PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230727-21082023-1002-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 27 JUILLET 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE